

Mariage de Victor François COUTANT et de Marie Marguerite Louise BOUDAUD

Le 29 avril 1877 aux Epesses (Vendée)

N° 4.



MARIAGE de *Coutant Victor François* et de *Boudaud Marie Marguerite Louise*.

L'AN mil huit cent soixante-dix-sept, le *vingt-neuf* du mois d'*avril* sur les *quatre heures du soir*, par-devant nous *Renaudin Prosper Marie* et Officier de l'État-Civil de la commune des *Epesses*, canton des *Herbiers*, département de la Vendée, ont comparu dans la Maison Commune pour contracter Mariage: *Coutant Victor François* âgé de *vingt-huit* ans révolus, étant né le *thirt-un juillet mil huit cent quatre-vingt* à la *Chapelle-Longueau* canton de *Châtillon* département des *Deux-Sèvres*, ainsi qu'il est constaté par son acte de naissance dûment en forme profession de *tisserand*, domicilié à *aux Epesses* (A) *célibataire* fils majeur de *Joseph* profession de *journalier* demeurant aux *Epesses* et de *Tessier Jeanne* profession de *journalière* demeurant à *aux Epesses* d'une part:

L'an 1877, le 29 du mois d'avril sur les quatre heures du soir, par devant nous Renaudin Prosper Marie officier de l'état civil de la commune des Epesses canton des Herbiers département de la Vendée, ont comparu dans la maison commune pour contracter mariage Coutant Victor François âgé de 28 ans révolus, étant né le 31 juillet 1848 à la Chapelle-Longueau canton de Châtillon département des Deux-Sèvres, ainsi qu'il est constaté par son acte de naissance dûment en forme, profession de tisserand, domicilié aux Epesses, célibataire, fils majeur de Joseph profession de journalier demeurant aux Epesses et de Tessier Jeanne profession de journalière demeurant aux Epesses d'une part ;

Et *Boudaud Marie Marguerite Louise* âgée de *thirt-six* ans révolus, étant née le *onze novembre mil huit cent quarante* aux *Epesses* canton des *Herbiers*, département de la *Vendée*, ainsi qu'il est constaté par son acte de naissance dûment en forme, profession de *tisserand*, domiciliée aux *Epesses* (A) *veuve de Deniau François, veuve fille majeure de son Mathurin, veuve aux Epesses* profession de *vingt-quatre* demeurant aux *mil huit cent soixante-neuf* et de *Thivellier Rose* profession de *seins* demeurant à *aux Epesses* d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur Mariage dont les publications ont été faites et sont restées affichées pendant les huit jours d'intervalle, devant la principale porte de notre Mairie, les dimanches *huit et quinze avril courant* à midi, et à la Mairie *à midi* sans qu'il soit intervenu aucune opposition.

Vu les actes de naissance des futurs époux (B), les actes de *thirt-un juillet* en premier conjoint de la *Chapelle-Longueau* sur les *condemnement respectifs des pères et mères* et de la *main de la future* en présence.

Desquels actes en due forme il a été donné lecture ainsi que du chapitre VI du Code Napoléon, titre V, intitulé : du Mariage. Faisant droit à la réquisition des comparants, nous les avons interpellés, ainsi que les personnes présentes dont le consentement est requis, de nous déclarer si un contrat de mariage règle les droits civils des époux ; et après avoir reçu leur déclaration de laquelle il résulte qu'*il n'en existe point* nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme ; chacun d'eux ayant

Et Boudaud Marie Marguerite Louise âgée de 36 ans révolus, étant née le 11 novembre 1840 aux Epesses canton des Herbiers département de la Vendée, ainsi qu'il est constaté

par son acte de naissance dûment en forme, profession de tisseuse domiciliée aux Epesses, veuve de Deniau François décédé, fille majeur de feu Mathurin décédé aux Epesses le 24 août 1869 et de Huvelin Rose sans profession demeurant aux Epesses d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage dont les publications ont été faites [...] les dimanches huit et quinze avril courant à midi sans qu'il soit intervenu aucune opposition. Vu les actes de naissance des futurs époux, les actes de décès du premier conjoint de la future, du père de la future puis les consentements respectifs du père et mère du futur et de la mère de la future ici présents. [...] de nous déclarer si un contrat de mariage règle les droits civils des époux ; et après avoir reçu leur déclaration de laquelle il résulte qu'il n'en existe point [...]

(a) Célibataire, ou veuf de
pénous et non de l'époux
décédé.

(b) Faire mention, s'il y a
lieu, des actes de décès des pères
et mères, des consentements à
mariage et des certificats de non
opposition.

(c) En cas de légitimation
d'enfant par les époux, faire
mention de leur déclaration.

(d) Si les pères et mères des
époux ou de l'un d'eux sont
décédés, les témoins devront
attester que les aïeuls et aïeules
sont décédés et mention en sera
faite; et si l'une ou plusieurs
des parties ne peuvent signer,
il en sera fait aussi mention.

répondu séparément et affirmativement, nous avons prononcé au nom de la loi que *Coutant Victor
François et Boudaud Marie-Marguerite Lousie* sont unis par le Mariage.

Et aussitôt (c) _____

Dont acte passé et lu en présence de *Coutant Louis* _____ âgé de
trente ans, profession d *e sabotier* _____, qui a dit être *frère* _____ de
l'époux, demeurant aux *Epesses* _____; de *Ronsin Victor* _____
âgé de *vingt-six* ans, profession d *e carrier* _____, qui a dit être *ami* _____ de
l'époux, demeurant aux *Epesses* _____; de *Brousseau Alexandre* _____
âgé de *quarante-deux* ans, profession d *e journalier* _____, qui a dit être *beau-frère* _____ de
l'épouse, demeurant aux *Epesses* _____; de *Boudaud Mathurin* _____
âgé de *quarante-un* ans, profession d *e cultivateur* _____, qui a dit être *frère* _____ de
l'épouse, demeurant aux *Epesses* _____, lesquels ont (d) *signé avec nous excepté*
Brousseau Alexandre qui a déclaré ne le savoir faire. Les époux
ont aussi signé avec nous. Les père et mère de l'époux et la mère
de l'épouse ont déclaré ne le savoir faire. M Boudaud
Coutant Louis Ronsin Coutant
M Boudaud

[...] Coutant Victor François et Boudaud Marie Marguerite Lousie sont unis par le mariage. Dont acte passé et lu en présence de Coutant Louis âgé de 30 ans, profession de sabotier, qui a dit être frère de l'époux, demeurant aux Epesses ; de Ronsin Victor âgé de 26 ans, profession de carrier, qui a dit être ami de l'époux, demeurant aux Epesses ; de Brousseau Alexandre âgé de 42 ans, profession de journalier, qui a dit être beau-frère de l'épouse, demeurant aux Epesses ; de Boudaud Mathurin âgé de 41 ans, profession de cultivateur, qui a dit être frère de l'épouse, demeurant aux Epesses, lesquels ont signé avec nous excepté Brousseau Alexandre qui a déclaré ne le savoir faire. Les époux ont aussi signé avec nous. Les père et mère de l'époux et la mère de l'épouse ont déclaré ne le savoir faire.